

Réglage des microgranulateurs pour l'application de **FORCE® 1.5 G**

Peser les microgranulés et calculer la dose de **FORCE 1.5 G** par hectare avec la formule ci-dessous :

$$\text{Quantité (kg/ha)} = \frac{\text{masse de microgranulés recueillie (g)} \times 10}{\text{nombre de rangs avec pesée} \times \text{écartement des rangs (m)} \times \text{circonférence de la roue (m)} \times 50}$$

Pendant le chantier de semis, vérifier régulièrement le bon écoulement des microgranulés. Les valeurs de débit indiquées sont spécifiques à **FORCE 1.5 G** et ne sont qu'indicatives, elles doivent être vérifiées régulièrement par vos soins. Ces réglages ont été établis par Arvalis-Institut du végétal et par Syngenta.

		POUR BETTERAVE ET HARICOT						POUR MAÏS ET TOURNESOL							
		7 kg/ha			10 kg/ha			POUR TOURNESOL				12,2 kg/ha			
SEMOIR	Dose recommandée														
	écartement de l'inter-rang en cm	37,5	45	50	37,5	45	50	60	70	75	80	60	70	75	80
NODET PNEUMASEM ancien châssis (<n°50539)															
Pignon menant (haut)		12	12	12	12	16	16	16	20	20	20	16	20	20	20
Pignon mené (bas)		24	24	24	24	20	20	20	16	16	16	20	16	16	16
Position index		4	6	7,5	8,5	5	6	7,5	4	5	6	10,5	6,5	7,5	8,5
KUHN PNEUMASEM/PLANTER MAXIMA nouveau châssis															
Pignon menant (haut)		12	16	16	16	16	20	20	24	24	24	20	24	24	24
Pignon mené (bas)		24	20	20	20	20	16	16	12	12	12	16	12	12	12
Position index		8,5	5	6	7	10	5,5	6,5	3,5	4	5	9,5	5,5	6,5	7,5
MONOSEM (RIBOULEAU) - Microsem															
Pignon A		12	12	12	12	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Pignon B		18	15	15	22	22	22	18	15	22	22	15	12	18	18
Pignon C		12	12	12	20	12	12	12	12	20	20	12	12	20	20
MONOSEM (RIBOULEAU) - Microsem ancien modèle															
Gamme		1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Pignon interchangeable		15	25	22	22	18	18	15	12	12	10	12	10	18	18
MONOSEM (RIBOULEAU) - avec VARIATEUR MicroDrive™															
Gamme		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Position de l'index		2,3	2,8	3,1	3,3	4	4,4	5,3	6,1	6,6	7	6,4	7,5	8	8,6
MASCHIO GASPARD															
Position de l'index		A3	A4,5	A6	A6,5	A8,5	B0,5	B2	B6	B7,5	B9	B5,5	C1	C3	C5

Attention - H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



FORCE® 1.5 G - AMM N° 2060194 - Composition : 1.5 % téfluthrine * - P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un masque anti-poussière (type P3) pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement. Spe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les 3 ans pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». Spe2 Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 2,5 cm pour les usages sur betterave, 3 cm pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « haricots et pois non écosés frais » et « tournesol ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose supérieure à 10 kg/ha. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « porte graine », « chanvre », « tabac », « betterave industrielle et fourragère », « betterave potagère », « céleri-rave », « navet ». Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs », « maïs doux » à une dose inférieure ou égale à 10 kg/ha. Spe5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. Spe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Éviter toute émission des poussières lors de l'application si des plantes en fleurs sont en bordure de champ.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Fiche Tableau réglage microgranulateur... FORCE 1.5 G JMG IMAS CP_OG_02/2020. Année et emplacement toute version précédente - il appartient à l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose bien des dernières informations réglementaires produites en consultant les fiches techniques sur notre site internet www.syngenta.fr © 2020 JMG

Force® 1.5 G

syngenta®

Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.